

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 octobre 2020
[PC-OC/Docs 2018/ PC-OC (2018)11]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2020)12FR

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions adoptées lors de la 78^e réunion du PC-OC
sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)
6-8 octobre 2020**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le Président, le PC-OC a pris note des remarques liminaires de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité, sur les récents développements au Conseil de l'Europe. Il a félicité Mme Barbara Göth-Flemmich pour sa nomination au poste de Directeur général de la justice pénale au sein du ministère de la justice autrichien, et a remercié le Vice-Président, M. Erik Verbert, d'avoir assumé la responsabilité de présider cette réunion. M. Kleijssen a également abordé les défis spécifiques posés par la crise sanitaire actuelle et le rôle crucial du PC-OC dans la facilitation et l'amélioration de la coopération internationale en matière pénale dans ce contexte. Enfin, il a réitéré la nécessité d'améliorer le fonctionnement efficace de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, notamment en ce qui concerne la facilitation de la coopération avec le Parquet européen et la facilitation de l'adhésion des pays tiers.

Le PC-OC a adopté [l'ordre du jour](#) tel qu'il est publié en ligne.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note :

- des attentes quant au rôle du PC-OC, dont le mandat pour 2020-2021 a été adopté par le Comité des Ministres. M. Gianluca Esposito, Chef du Service de Lutte contre la Criminalité, a souligné que ce Comité continuera à jouer un rôle central dans l'amélioration de la coopération internationale en matière pénale et continuera à coopérer avec d'autres comités impliqués dans la lutte contre la criminalité afin de fournir des expertises et d'assurer la cohérence de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
- de la publication sur le site du PC-OC d'un catalogue de mesures provisoires prises par les autorités centrales concernant les demandes d'extradition, d'entraide et de transfert de personnes condamnées dans le cadre de la crise COVID-19. Ce document est préparé par l'ONUDC en coopération avec le CdE, le RJE, IberRed et le SEEPAG, et mis à jour régulièrement ;
- de l'organisation d'une conférence sur la coopération internationale en matière pénale : extradition et entraide judiciaire le 5 mai 2021, sous l'égide de la Présidence allemande. Mme Solveig Volquardsen (Allemagne) a pris la parole pour présenter le projet de programme de la conférence et informer les experts de la préparation de l'événement, qui aura lieu lors de la prochaine réunion plénière du PC-OC ;
- des suites à donner à la Recommandation CM/Rec 2020(03) concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel. Le Secrétariat a informé le Comité que toutes les Parties seraient prochainement invitées par courriel à traduire/compléter/adapter les annexes et à les publier sur les sites internet pertinents ;
- des informations fournies par M. Alexander Seger (Chef de la Division de la cybercriminalité) sur les progrès réalisés dans la rédaction du 2e Protocole additionnel à la Convention de Budapest. M. Seger a informé le Comité que dans le contexte de la pandémie COVID-19, plus de 150 activités ont été menées en ligne depuis février, et que la sixième réunion plénière de rédaction du 2^e Protocole additionnel s'est tenue du 22 au 25 septembre. M. Seger s'est félicité de la poursuite de la coopération entre le T-CY et le PC-OC. La rapporteure du PC-OC auprès du groupe de rédaction du protocole, Mme Gabriela Bláhová (République tchèque), a rendu compte de sa participation à la réunion susmentionnée et a réitéré son engagement à représenter le Comité et à suivre les travaux du groupe de rédaction du protocole, en particulier sur les questions relatives à l'entraide judiciaire ;

- des informations communiquées par les experts au sujet de la négociation et de la conclusion de traités bilatéraux intéressant les travaux du PC-OC ;
- des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des dernières signatures et ratifications des différents traités relevant de la compétence du PC-OC.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

a. Informations par pays et personnes de contact

Le PC-OC a souligné l'importance de la mise à jour régulière des informations par pays et des personnes de contact et a décidé de :

- charger le Secrétariat de jouer un rôle proactif dans la mise à jour des informations sur le site internet, notamment en invitant toutes les délégations à revoir et, si nécessaire, à mettre à jour leurs informations par courriel au moins sur une base annuelle.

- réitérer son appel à mettre à jour ou à fournir des informations sur les personnes de contact et les traités bilatéraux présentant un intérêt pour le Comité.

b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC a pris note des dernières mises à jour, a approuvé les améliorations de l'index et des résumés proposées par le PC-OC Mod et a exprimé sa gratitude à M. Miroslav Kubicek (République Tchèque) pour sa contribution et son engagement dans ce travail.

Le PC-OC a décidé de demander au PC-OC Mod de continuer à mettre à jour et à améliorer l'index et les résumés.

4. Mise en œuvre du Plan d'Action sur la lutte contre le crime organisé transnational (COT)

Le Comité a pris note du fait que le Plan d'Action sur la lutte contre le crime organisé transnational (COT) pour 2016-2020 arrive à son terme. Il a été proposé de compiler les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action au sein du PC-OC dans un rapport final.

Le PC-OC a décidé de charger le Secrétariat de rédiger un rapport sur les activités menées par le Comité dans le cadre du Plan d'action sur la lutte contre le crime organisé transnational (COT), pour présentation à la prochaine réunion plénière.

a. Information par les délégations nationales sur les suites données aux lettres envoyées par le Président du PC-OC pour revoir et limiter les déclarations et réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC

Rappelant la décision prise lors de la 73e réunion, à savoir que « les experts, qui recevront cette lettre, devront prendre les mesures internes nécessaires pour consulter les différentes autorités concernées et rendre compte en réunion plénière du résultat de cet exercice de passage en revue », le Comité a pris note des résultats présentés.

Le PC-OC a décidé d'inviter les experts qui ne l'ont pas encore fait, à informer le Secrétariat des suites données aux lettres.

b. Propositions pour l'interconnexion des réseaux judiciaires

Le PC-OC a pris note des discussions tenues au sein du PC-OC Mod avec des représentants d'AIAMP et du RJE sur les moyens d'interconnecter les réseaux judiciaires. Les experts ont examiné le catalogue à

composition non limitée de réseaux et organismes judiciaires internationaux publics et ont discuté du contenu du document de travail préparé par le Secrétariat en consultation avec les réseaux judiciaires. Les représentants d'AIAMP et du RJE ainsi que les experts ont réaffirmé le rôle important des réseaux dans la facilitation de la coopération internationale, et ont accueilli favorablement les propositions faites par le Secrétariat dans le document de travail.

Le PC-OC a décidé :

- d'approuver la publication du catalogue de réseaux et organes judiciaires internationaux publics sur son site internet, et d'inviter le Secrétariat à encourager sa publication sur les sites internet des réseaux concernés.
- de charger le Secrétariat de poursuivre les discussions avec les réseaux concernant les éventuelles activités communes à développer à l'avenir en vue d'améliorer et d'élargir de la coopération.
- charger le Secrétariat de veiller à ce que le catalogue soit régulièrement mis à jour, de manière à présenter des informations exactes.

5. Coopération avec le Parquet européen

Le PC-OC a pris note des informations fournies par le Président et M. Gianluca Esposito concernant la nécessité d'un cadre juridique solide permettant la coopération avec le Parquet européen, et a convenu que le PC-OC est le forum le mieux adapté pour traiter cette question.

La Suisse a soulevé la question de la légalité de la déclaration du Parquet européen en tant qu'autorité judiciaire en vertu de l'article 24 de la Convention MLA, et de savoir si cette déclaration aurait uniquement une force déclaratoire, ou si elle créerait de facto des obligations pour les autres Parties de reconnaître l'EPPO en tant que tel, et si tel était le cas, quelle serait la procédure à suivre pour s'opposer à cette déclaration, le cas échéant. La Suisse a demandé si le Conseil de l'Europe pouvait préparer une analyse juridique sur cette question.

Concernant l'intérêt croissant des Etats non-membres du Conseil de l'Europe pour accéder à la Convention MLA et à d'autres instruments relevant du mandat du PC-OC, les experts ont discuté de la possibilité de faciliter leur processus d'adhésion en exprimant le point de vue du PC-OC sur la question et en fournissant un avis d'expert sur chaque demande au Comité des Ministres.

Le PC-OC a décidé de demander au CDPC et au Comité des Ministres de lui donner un mandat (i) pour préparer un projet d'instrument contraignant concernant la coopération avec le Parquet européen dans le cadre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels, et (ii) de proposer un rôle consultatif accru du PC-OC concernant les demandes d'adhésion d'Etats non-membres du Conseil de l'Europe à des instruments internationaux relevant du PC-OC.

6. Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale : propositions pour de futurs développements

a. Faciliter l'échange de casiers judiciaires

Le PC-OC a examiné le projet de formulaire type destiné à faciliter l'échange de casiers judiciaires sur la base de l'article 22, préparé par le Secrétariat avec l'aide de M. Yann Teraud (France). Les experts ont commenté les modifications nécessaires à apporter au formulaire afin de permettre l'échange efficace de casiers judiciaires.

Le PC-OC a décidé :

- de demander au PC-OC Mod de modifier le formulaire, en tenant compte des changements proposés par les experts lors de la réunion plénière.

- d'examiner le formulaire mis à jour lors de la prochaine réunion plénière, pour adoption et publication sur le site internet du PC-OC.

b. Faciliter la communication directe entre autorités judiciaires au travers du développement d'un atlas

Le Comité a pris note des réponses au questionnaire sur la possibilité d'élaborer un Atlas commun pour permettre la communication directe entre autorités judiciaires sur la base de l'article 4, paragraphes 3 à 6 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention. Il a été convenu que l'élaboration et la mise à jour ultérieure d'un atlas serait une entreprise titanesque, et que l'inclusion d'informations concernant la communication directe sur la page d'information par pays déjà existante du site internet constituait la meilleure alternative.

Par conséquent, le PC-OC a décidé de charger le Secrétariat d'inclure des informations concernant la communication directe entre les autorités judiciaires dans la section d'information par pays du site internet du PC-OC.

c. Insertion de dispositions sur les questions de juridiction

Le PC-OC a pris note des réponses reçues au questionnaire sur les questions de compétence. Compte tenu du faible nombre de réponses, et en l'absence de consensus, les experts ont estimé qu'il n'existe actuellement pas de base suffisante pour des négociations sur cette question. Il a en outre été rappelé que la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives [STE n°73] est un outil utile, dont le niveau de ratification est malheureusement relativement faible.

Le PC-OC a décidé d'encourager les Parties à signer, ratifier et appliquer la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives [STE n°73].

d. Insertion de dispositions sur l'exécution transfrontalière des jugements pénaux

Le PC-OC a pris note des réponses reçues au questionnaire sur l'exécution transfrontalière des jugements pénaux. Compte tenu du faible nombre de réponses, et en l'absence de consensus, les experts ont estimé qu'il n'existe actuellement pas de base suffisante pour des négociations sur cette question. Il a en outre été rappelé que la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs [STE n°70] est un outil utile, dont le niveau de ratification est malheureusement faible.

Le PC-OC a décidé d'encourager les Parties à signer, ratifier et appliquer la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs [STE n°70].

e. Insertion de dispositions sur le recouvrement et le partage des avoirs ainsi que sur la responsabilité des personnes morales et les infractions traitées dans les procédures civiles, administratives et pénales

Le PC-OC a examiné le document de travail préparé par le Secrétariat synthétisant les résultats des questionnaires, études et propositions précédents sur ces sujets. Les experts ont noté que les questions en jeu sont d'une grande importance, et qu'ils souhaitent continuer à travailler sur les propositions du document de travail.

Le Comité a décidé de renvoyer cette question au PC-OC Mod pour l'élaboration de nouvelles propositions plus détaillées qui seront présentées lors de la prochaine réunion plénière.

f. Propositions additionnelles

Les experts ont discuté de la question de la poursuite ou de l'extension de la pratique de transmission électronique des demandes sur une base régulière, considérant que celle-ci avait été positive pendant la

pandémie, et ont proposé de mettre le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière, pour examen plus approfondi.

Le PC-OC a décidé d'inscrire le sujet des transmissions électroniques à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière.

7. Convention européenne d'extradition

Les experts ont discuté de l'impact de la pandémie COVID-19 sur les procédures d'extradition et la durée des procédures. De nombreux experts ont également reconnu que si les confinements nationaux et les restrictions de mouvement avaient souvent compliqué les procédures, la coopération a été très fructueuse pendant cette période exceptionnelle. Mme Solveig Volquardsen (Allemagne) a informé les experts que le sujet serait à l'ordre du jour de la conférence du 5 mai 2021. Le RJE et AIAMP ont informé la plénière qu'ils avaient rédigé des documents similaires et ont autorisé leur publication sur le site internet du PC-OC, après traduction depuis l'espagnol dans le cas du document d'AIAMP.

Le PC-OC a décidé :

- de remercier le RJE et AIAMP d'avoir accepté de partager leurs documents.

- de demander au Secrétariat de publier les documents sur le site internet du PC-OC après traduction, le cas échéant.

a. Considération de lignes directrices pour le formulaire type de demande d'extradition

Le PC-OC a pris note des informations fournies par M. Verbert sur les retards concernant la rédaction des lignes directrices du projet de formulaire standard de demande d'extradition en raison de la pandémie COVID-19. Les experts du Portugal, de l'Azerbaïdjan, du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie ont offert leur assistance pour la préparation du document.

Le Comité a décidé de présenter et de discuter le projet de lignes directrices au PC-OC Mod et de l'examiner lors de la prochaine réunion plénière, en vue de son adoption.

b. Les conséquences potentielles du jugement Petruhhin et des jugements connexes de la CJUE

Les experts ont discuté des conséquences de l'arrêt Petruhhin et des arrêts connexes de la Cour de justice de l'Union européenne et ont présenté de nouvelles affaires en rapport avec le sujet. Plusieurs points pratiques ont été soulevés concernant les cas dans lesquels il convient d'informer l'État de nationalité de la personne concernée, ainsi que les cas où ladite personne possède une double nationalité. Le RJE a informé qu'une analyse des conséquences de l'arrêt Petruhhin était en cours de préparation et qu'elle devrait être présentée à la Commission européenne en décembre 2020.

Le PC-OC a décidé de continuer à discuter des arrêts Petruhhin et connexes et de leurs conséquences, et de partager les liens vers les affaires pertinentes discutées lors de la réunion.

c. Autres

Les experts ont décidé de mettre le sujet des assurances diplomatiques à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière.

8. Dates des réunions pour 2021

Le PC-OC a pris note des informations concernant l'organisation de sa prochaine réunion plénière du **4 au 7 mai 2021**, en tenant compte de la Conférence sur la coopération internationale en matière pénale : Extradition et entraide judiciaire le 5 mai 2021, sous l'égide de la présidence allemande.

Il a été décidé qu'une réunion du PC-OC Mod devrait être organisée avant la réunion plénière, éventuellement en mars, en tenant compte des difficultés de calendrier liées à la pandémie et à l'impossibilité actuelle de se réunir en personne.